

**COMMUNE DE POURRIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 JANVIER 2019 À 18H00
À LA MAIRIE**

A l'ouverture de séance :

Présents : 14

Sébastien BOURLIN, Christian BOUYGUES, Michelle BERAUD,
Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS,
Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Anne-Marie MICHEL,
Olivier MOËNARD, Jean-Michel RUFFIN, Robert SAVOURNIN,
Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA

Absents avant donné procuration : 4

Wilfried BARRY procuration à Régis GRANIER
Florence LIBORIO procuration à Gabrielle SILVY
Isabelle ZICHI procuration à Anne Marie MICHEL
Quentin LANG procuration à Sébastien BOURLIN

Absents sans procuration : 9

Patricia JALLAGEAS, Jean-Luc MARIANI, Sébastien
POUMAROUX, Eric GAUTIER, Bernard FIORINO, Karine BLOIS,
Jocelyne LAVALEIX, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER

Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 28 Janvier 2019 à 18h00

	Libellé	Rapporteur
1	Convention CDG83 Examens psychotechniques – Année 2019	Sébastien BOURLIN
2	Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements Publics locaux au titre de l'année 2019	Sébastien BOURLIN
3	Ouverture de crédits section investissement BP 2019 Commune Abroge et Remplace Délibération 2018-101	Sébastien BOURLIN
4	Demande de subvention au titre du FSIPL – Contrat de ruralité 2017-2020 – Complexe sportif Patrick BLONDEAU	Sébastien BOURLIN
5	Demande de subvention au titre de la DETR 2019 – Complexe sportif Patrick BLONDEAU	Sébastien BOURLIN
6	Demande de subvention auprès de la Région au titre de la FRAT 2019 – Complexe sportif Patrick BLONDEAU	Sébastien BOURLIN
7	Demande de subvention auprès du Département du Var– Complexe sportif Patrick BLONDEAU	Sébastien BOURLIN
8	Régie des Eaux de Pourrières – Approbation des Règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement collectif	Sébastien BOURLIN
9	Assujettissement à la TVA de droit pour le service public d'Eau Potable	Sébastien BOURLIN
10	Assujettissement à la TVA sur option pour le service Assainissement Collectif	Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15.

Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.

Sébastien POUMAROUX remplira cette fonction pour la présente séance.

Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour.

Présentation au Conseil Municipal des décisions du Maire

en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :



MAIRIE DE POURRIERES

DECISION N°2018-04951/FIN

Attribution du marché public de prestations de services afin d'assurer l'entretien, la maintenance et le suivi des installations de production et de distribution d'eau potable de la commune de Pourrières

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération en date du 11 avril 2014 modifiée par délibération en date du 6 décembre 2014 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 octobre 2018 portant sur la réalisation de prestations de services afin d'assurer l'entretien, la maintenance et le suivi des installations de production et de distribution d'eau potable de la commune de Pourrières,
Vu la réunion facultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune de Pourrières en date du 6 novembre 2018 portant sur l'ouverture des plis,
Vu la réunion facultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune de Pourrières en date du 14 novembre 2018 autorisant le Maire à engager des négociations avec les deux candidats ayant remis une offre,
Vu les réunions de négociations avec les deux candidats ayant déposé une offre en date du 22 novembre 2018,
Vu la réunion facultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune de Pourrières en date du 3 décembre 2018 portant sur l'analyse finale des offres,

Considérant que la SOCIETE D'EQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX COMMUNAUX (SEERC) a émis l'offre la mieux disante dans le cadre de son offre de base,

DECIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés

Article 1 : D'attribuer le marché public relatif aux prestations de services afin d'assurer l'entretien, la maintenance et le suivi des installations de production et de distribution d'eau potable de la commune de Pourrières à la SOCIETE D'EQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX COMMUNAUX (SEERC), domiciliée 270 rue Pierre Duken 13100 AIX EN PROVENCE – offre de base, pour une durée initiale de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2019, pour un montant de 279 306 euros hors taxes.

Article 2 : La présente décision sera transmise à l'intéressée, au Représentant de l'Etat et au Trésorier Municipal.

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délais de deux mois.

Fait à Pourrières, le 18 décembre 2018

Le Maire,

Sébastien BOUREL



LE MAIRE
Sébastien BOUREL
Maire de Pourrières
0431

République Française - Département du Var - Arrondissement de Brignoles



MAIRIE DE POURRIERES

DECISION N°2018-04952/FIN

Attribution du marché public de prestations de services afin d'assurer l'entretien, la maintenance et le suivi des installations de collecte et de traitement d'assainissement collectif de la commune de Pourrières

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération en date du 11 avril 2014 modifiée par délibération en date du 6 décembre 2014 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 octobre 2018 portant sur la réalisation de prestations de services afin d'assurer l'entretien, la maintenance et le suivi des installations de collecte et de traitement d'assainissement collectif de la commune de Pourrières,
Vu la réunion facultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune de Pourrières en date du 6 novembre 2018 portant sur l'ouverture des plis,
Vu la réunion facultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune de Pourrières en date du 14 novembre 2018 autorisant le Maire à engager des négociations avec les deux candidats ayant remis une offre,
Vu les réunions de négociations avec les deux candidats ayant déposé une offre en date du 22 novembre 2018,
Vu la réunion facultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune de Pourrières en date du 3 décembre 2018 portant sur l'analyse finale des offres,

Considérant que la SOCIETE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (SVAG) a émis l'offre la mieux disante,

DECIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés

Article 1 : D'attribuer le marché public relatif aux prestations de services afin l'entretien, la maintenance et le suivi des installations de collecte et de traitement d'assainissement collectif de la commune de Pourrières à la SOCIETE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (SVAG), domiciliée rue des oliviers ZA Le Pouverel 83130 LA GARDE, pour une durée initiale de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2019, pour un montant de 290 720 euros hors taxes.

Article 2 : La présente décision sera transmise à l'intéressée, au Représentant de l'Etat et au Trésorier Municipal.

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Pourrières, le 18 décembre 2018

Le Maire,

Sébastien BOURLIN



Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

2019-001 Convention CDG83 Examens psychotechniques – Année 2019

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION le 1er janvier 2016, pour une durée de 12 mois, et reconductible par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Administration Générale » réunie le 24 janvier 2019,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'**UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées jointe à la présente délibération.
- **DIT** que la présente convention prendra effet au 1er janvier 2019, pour une durée de 1 an;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2019 de la commune.

2019-002 Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements Publics locaux au titre de l'année 2019

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

- VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- VU l'avis favorable de la commission municipale « Administration Générale » réunie le 24 janvier 2019,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal **DECIDE** à la **MAJORITE** :

Abstention : Olivier MOËNARD, Jean-Michel RUFFIN, Ninuwe DESCAMPS

Contre :

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Anne-Marie MICHEL, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI, Florence LIBORIO

- **D'ACCORDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- **D'ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de **45,73€**.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019 de la commune.

2019-003 - Ouverture de crédits section investissement BP 2019 Commune Abroge et Remplace Délibération 2018-101

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la délibération n°2018-101 du 03 décembre 2018 relative à l'ouverture de crédits pour la section Investissement du Budget Primitif 2019 pour la commune approuvé à la majorité par le Conseil municipal doit être abrogée et remplacée.

En effet, les montants reprenaient les Restes à réaliser de l'exercice 2017 inscrits sur le budget 2018.

Par conséquent, il convient de réduire certains articles budgétaires pour régulariser l'ouverture des crédits 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

Vu l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ».

Considérant que, préalablement au vote du budget 2019, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Commune d'engager, de liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement, il est proposé de procéder à l'ouverture par anticipation de crédits de la façon suivante :

Chapitres	Compte d'exécution	Ouverture de crédits 2019
20- Immobilisations incorporelles	202- Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastrale	5 000€
20- Immobilisations incorporelles	2031- Frais d'études	12 500€
20- Immobilisations incorporelles	2051- Concession et Droits similaires	7 000€
Total 20- Immobilisations Incorporelles		24 500€
204-Subventions d'équipement versées	20421-Privé-Bien mobiliers, matériel et études	3 000€
Total 204- Subventions d'équipement versées		3 000€
21- Immobilisations corporelles	21312- Bâtiments scolaires	3 000€
21- Immobilisations corporelles	21318-Autres bâtiments publics	7 000€
21- Immobilisations corporelles	2152- Installations de voirie	5 000€
21- Immobilisations corporelles	21568- Autre matériel et outillage d'incendie	2 000€
21- Immobilisations corporelles	21578- Autre matériel et outillage de voirie	8 000€
21- Immobilisations corporelles	2158- Autre installations, matériel et outillage techniques	8 000€
21- Immobilisations corporelles	2183- Matériel de bureau et informatique	25 000€
21- Immobilisations corporelles	2184- Mobilier	6 000€
21- Immobilisations corporelles	2188- Autres immobilisations corporelles	5 000€
Total 21- Immobilisations Corporelles		71 000€
23- Immobilisations en cours	2313- Constructions	70 000€
23- Immobilisations en cours	2315- Installations, matériel et outillages techniques	213 000€
23- Immobilisations en cours	238-Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	35 000€
Total 23- Immobilisations en Cours		318 000€
TOTAL GENERAL		

Pour information les crédits budgétaires (BP+DM) en 2018 s'établissaient comme suit :

- * Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 99 500€
- * Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 25 000€
- * Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 388 572€
- * Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 1 976 428€

Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale » réunie le 24 janvier 2019

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal DECIDE à la MAJORITE :

Abstention : Olivier MOËNARD, Jean-Michel RUFFIN, Ninuwe DESCAMPS

Contre :

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Anne-Marie MICHEL, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI, Florence LIBORIO

- **D'ABROGER** la délibération 2018-101 du 03 décembre 2018
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements correspondantes.
- **DIT** que les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2019.

Arrivée de Frédéric PRANGER

Présents : 15

Sébastien BOURLIN, Christian BOUYGUES, Michelle BERAUD, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Anne-Marie MICHEL, Olivier MOËNARD, Frédéric PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA

Absents avant donné procuration : 4

Wilfried BARRY procuration à Régis GRANIER
Florence LIBORIO procuration à Gabrielle SILVY
Isabelle ZICHI procuration à Anne Marie MICHEL
Quentin LANG procuration à Sébastien BOURLIN

Absents sans procuration : 8

Patricia JALLAGEAS, Jean-Luc MARIANI, Sébastien POUMAROUX, Eric GAUTIER, Bernard FIORINO, Karine BLOIS, Jocelyne LAVALEIX, Magali PELISSIER

2019-004 - Demande de subvention au titre du FSIPL – Contrat de ruralité 2017-2020 – Complexe sportif Patrick BLONDEAU - Année 2019

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de construction d'une salle de sports ainsi que l'optimisation des superstructures et infrastructures du complexe sportif "Patrick BLONDEAU".

Le marché à procédure adaptée concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué au groupement AGENCE AT/I2C/AD2I, pour un montant de 114 608,68 € HT, le coût prévisionnel global des travaux s'élève à 1 924 500,00 € HT. Soit un coût total du projet de 2 039 108,68€ HT.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le contexte et les objectifs de ce projet, à savoir :

La commune accueille une population scolaire de 600 élèves répartis au sein de 2 écoles élémentaires et 2 écoles maternelles et plus de 50 associations. Elle ne dispose d'aucune installation sportive couverte permettant l'accueil de cette population. Le site choisi après étude, permettra le regroupement des activités au sein d'un complexe sportif regroupant le stade Patrick Blondeau, une salle multisports de 362 m², une salle de danse, fitness et gymnastique de 104 m², des vestiaires et des sanitaires. Ce site disposera également d'un espace couvert afin d'abriter les gradins du stade et d'un espace buvette pour optimiser l'accueil du public lors des manifestations.

Ce projet entre dans un contexte de mutualisation des espaces sportifs avec les communes limitrophes, ainsi qu'avec les communes adhérentes au SIHA, dont les associations sportives pourront profiter, de même que le SIHA dans le cadre de ses actions sports et loisirs. Celui-ci permettra aux habitants du territoire intercommunal l'accès aux nombreuses activités sportives communales et intercommunales, ce qui n'est pas possible avec les structures communales actuelles, inadaptées à une utilisation sportive.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a déjà accordé au titre du contrat de ruralité (FSIPL) pour l'année 2017 une subvention de 180 584,50 € et pour l'année 2018 une subvention de 117 772,50€.

Il convient aujourd'hui de solliciter à nouveau le Fond de Soutien à l'Investissement Public Local, au titre du contrat de ruralité 2017/2020 à hauteur de 20,41%, soit un total de 416 129,50€ sur un total prévisionnel de travaux de 2 039 108,68€ HT.

Il est rappelé qu'une demande doit être déposée auprès des services de l'Etat chaque année.

Par conséquent, le montant sollicité au titre de l'année 2019 est donc de 117 772,50 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local, au titre du contrat de ruralité 2017/2020 pour l'année 2019.

Monsieur le Maire présente ci-dessous le nouveau plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PARTENAIRES	MONTANT DEMANDÉ	%
FSIPL Contrat de ruralité 2017/2020	416 129,50 €	20,41%
Département	332 870,50 €	16,32%
Etat - DETR	480 000,00 €	23,54%
Région - FRAT	200 000,00 €	9,81%
Communauté d'Agglomération Provence Verte	200 000,00 €	9,81%
AUTOFINANCEMENT	410 108,68 €	20,11%
TOTAL	2 039 108,68 €	100,00%

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Administration Générale » réunie le 24 janvier 2019

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal DECIDE à la MAJORITE :

Abstention :

Contre : Olivier MOËNARD, Jean-Michel RUFFIN, Ninuwe DESCAMPS, Frédéric CLAY

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Anne-Marie MICHEL, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI, Florence LIBORIO

- **D'AUTORISER** Monsieur la Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local, contrat de ruralité 2017/2020 pour l'année 2019.

2019-005 Demande de subvention au titre de la DETR 2019 – Complexe sportif Patrick BLONDEAU

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de construction d'une salle de sports ainsi que l'optimisation des superstructures et infrastructures du complexe sportif "Patrick BLONDEAU".

Le marché à procédure adaptée concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué au groupement AGENCE AT/I2C/AD2I, pour un montant de 114 608,68 € HT, le coût prévisionnel global des travaux s'élève à 1 924 500,00 € HT. Soit un coût total du projet de 2 039 108,68€ HT.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le contexte et les objectifs de ce projet, à savoir :

La commune accueille une population scolaire de 600 élèves répartis au sein de 2 écoles élémentaires et 2 écoles maternelles et plus de 50 associations. Elle ne dispose d'aucune installation sportive couverte permettant l'accueil de cette population. Le site choisi après étude, permettra le regroupement des activités au sein d'un complexe sportif regroupant le

stade Patrick Blondeau, une salle multisports de 362 m², une salle de danse, fitness et gymnastique de 104 m², des vestiaires et des sanitaires. Ce site disposera également d'un espace couvert afin d'abriter les gradins du stade et d'un espace buvette pour optimiser l'accueil du public lors des manifestations.

Ce projet entre dans un contexte de mutualisation des espaces sportifs avec les communes limitrophes, ainsi qu'avec les communes adhérentes au SIHA, dont les associations sportives pourront profiter, de même que le SIHA dans le cadre de ses actions sports et loisirs. Celui-ci permettra aux habitants du territoire intercommunal l'accès aux nombreuses activités sportives communales et intercommunales, ce qui n'est pas possible avec les structures communales actuelles, inadaptées à une utilisation sportive.

Monsieur le Maire rappelle que le Département a déjà accordé une subvention de 190 000€, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte un Fonds de concours à hauteur de 200 000€ et l'Etat au titre du contrat de ruralité (FSIPL) pour les années 2017 et 2018 une subvention de 298 357 €

Monsieur le Maire présente ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PARTENAIRES	MONTANT DEMANDÉ	%
FSIPL Contrat de ruralité 2017/2020	416 129,50 €	20,41%
Département	332 870,50 €	16,32%
Etat - DETR	480 000,00 €	23,54%
Région - FRAT	200 000,00 €	9,81%
Communauté d'Agglomération Provence Verte	200 000,00 €	9,81%
AUTOFINANCEMENT	410 108,68 €	20,11%
TOTAL	2 039 108,68 €	100,00%

Il convient aujourd'hui de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, à hauteur de 23,54%, soit un montant de 480 000 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, à hauteur de 23,54%, soit un montant de 480 000€.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Administration Générale » réunie le 24 janvier 2019

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal DECIDE à la MAJORITE :

Abstention :

Contre : Olivier MOËNARD, Jean-Michel RUFFIN, Ninuwe DESCAMPS, Frédéric CLAY

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Anne-Marie MICHEL, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI, Florence LIBORIO

- **D'AUTORISER** Monsieur la Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018.

2019-006 Demande de subvention auprès de la Région au titre de la FRAT 2019 – Complexe sportif Patrick BLONDEAU

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de construction d'une salle de sports ainsi que l'optimisation des superstructures et infrastructures du complexe sportif "Patrick BLONDEAU".

Le marché à procédure adaptée concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué au groupement AGENCE AT/I2C/AD2I, pour un montant de 114 608,68 € HT, le coût prévisionnel global des travaux s'élève à 1 924 500,00 € HT. Soit un coût total du projet de 2 039 108,68€ HT.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le contexte et les objectifs de ce projet, à savoir :

La commune accueille une population scolaire de 600 élèves répartis au sein de 2 écoles élémentaires et 2 écoles maternelles et plus de 50 associations. Elle ne dispose d'aucune installation sportive couverte permettant l'accueil de cette population. Le site choisi après étude, permettra le regroupement des activités au sein d'un complexe sportif regroupant le stade Patrick Blondeau, une salle multisports de 362 m², une salle de danse, fitness et gymnastique de 104 m², des vestiaires et des sanitaires. Ce site disposera également d'un espace couvert afin d'abriter les gradins du stade et d'un espace buvette pour optimiser l'accueil du public lors des manifestations.

Ce projet entre dans un contexte de mutualisation des espaces sportifs avec les communes limitrophes, ainsi qu'avec les communes adhérentes au SIHA, dont les associations sportives pourront profiter, de même que le SIHA dans le cadre de ses actions sports et loisirs. Celui-ci permettra aux habitants du territoire intercommunal l'accès aux nombreuses activités sportives communales et intercommunales, ce qui n'est pas possible avec les structures communales actuelles, inadaptées à une utilisation sportive.

Monsieur le Maire rappelle que le Département a déjà accordé une subvention de 190 000€, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte un Fonds de concours à hauteur de 200 000€ et l'Etat au titre du contrat de ruralité (FSIPL) pour les années 2017 et 2018 une subvention de 298 357 €

Monsieur le Maire présente ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PARTENAIRES	MONTANT DEMANDÉ	%
FSIPL Contrat de ruralité 2017/2020	416 129,50 €	20,41%
Département	332 870,50 €	16,32%
Etat - DETR	480 000,00 €	23,54%
Région - FRAT	200 000,00 €	9,81%
Communauté d'Agglomération Provence Verte	200 000,00 €	9,81%
AUTOFINANCEMENT	410 108,68 €	20,11%
TOTAL	2 039 108,68 €	100,00%

Il convient aujourd'hui de solliciter la Région au titre du Fond Régional d'Aménagement du Territoire pour l'aide aux équipements et bâtiments de propriété communale à hauteur de 9,81%, soit un montant de 200 000 €, au titre de l'année 2019.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention à la Région au titre du Fond Régional d'Aménagement du Territoire pour l'aide aux équipements et bâtiments de propriété communale 2019 à hauteur de 9,81% du coût total prévisionnel des travaux soit 200 000€.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Administration Générale » réunie le 24 janvier 2019

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal DECIDE à la MAJORITE :

Abstention :

Contre : Olivier MOËNARD, Jean-Michel RUFFIN, Ninuwe DESCAMPS, Frédéric CLAY

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Anne-Marie MICHEL, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI, Florence LIBORIO

D'AUTORISER Monsieur la Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du Fond Régional d'Aménagement du Territoire pour l'aide aux équipements et bâtiments de propriété communale 2019

2019-007 Demande de subvention auprès du Département du Var– Complexe sportif Patrick BLONDEAU

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de construction d'une salle de sports ainsi que l'optimisation des superstructures et infrastructures du complexe sportif "Patrick BLONDEAU".

Le marché à procédure adaptée concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué au groupement AGENCE AT/I2C/AD2I, pour un montant de 114 608,68 € HT, le coût prévisionnel global des travaux s'élève à 1 924 500,00 € HT. Soit un coût total du projet de 2 039 108,68€ HT.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le contexte et les objectifs de ce projet, à savoir :

La commune accueille une population scolaire de 600 élèves répartis au sein de 2 écoles élémentaires et 2 écoles maternelles et plus de 50 associations. Elle ne dispose d'aucune installation sportive couverte permettant l'accueil de cette population. Le site choisi après étude, permettra le regroupement des activités au sein d'un complexe sportif regroupant le stade Patrick Blondeau, une salle multisports de 362 m², une salle de danse, fitness et gymnastique de 104 m², des vestiaires et des sanitaires. Ce site disposera également d'un espace couvert afin d'abriter les gradins du stade et d'un espace buvette pour optimiser l'accueil du public lors des manifestations.

Ce projet entre dans un contexte de mutualisation des espaces sportifs avec les communes limitrophes, ainsi qu'avec les communes adhérentes au SIHA, dont les associations sportives pourront profiter, de même que le SIHA dans le cadre de ses actions sports et loisirs. Celui-ci permettra aux habitants du territoire intercommunal l'accès aux nombreuses activités sportives communales et intercommunales, ce qui n'est pas possible avec les structures communales actuelles, inadaptées à une utilisation sportive.

Monsieur le Maire rappelle que le Département a déjà accordé une subvention de 190 000€, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte un Fonds de concours à hauteur de 200 000€ et l'Etat au titre du contrat de ruralité (FSIPL) pour les années 2017 et 2018 une subvention de 298 357 €

Monsieur le Maire présente ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PARTENAIRES	MONTANT DEMANDÉ	%
FSIPL Contrat de ruralité 2017/2020	416 129,50 €	20,41%
Département	332 870,50 €	16,32%
Etat - DETR	480 000,00 €	23,54%
Région - FRAT	200 000,00 €	9,81%
Communauté d'Agglomération Provence Verte	200 000,00 €	9,81%
AUTOFINANCEMENT	410 108,68 €	20,11%
TOTAL	2 039 108,68 €	100,00%

Il convient de demander au département d'inscrire une subvention au titre des aides aux communes à hauteur de 16,32%, soit un montant de 332 870,50 €, au titre de l'année 2019 sur l'enveloppe budgétaire de 450 000€ déjà octroyée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le département afin qu'il puisse réserver une subvention au titre des aides aux communes 2019 à hauteur de 16,32% du coût total prévisionnel des travaux soit 332 870,50€.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Administration Générale » réunie le 24 janvier 2019

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal DECIDE à la MAJORITE :

Abstention :

Contre : Olivier MOËNARD, Jean-Michel RUFFIN, Ninuwe DESCAMPS, Frédéric CLAY

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Anne-Marie MICHEL, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI, Florence LIBORIO

D'AUTORISER Monsieur la Maire à solliciter le département afin qu'il puisse réserver une subvention au titre des aides aux communes 2019 pour le futur complexe sportif Patrick BLONDEAU

2019-008 Régie des Eaux de Pourrières – Approbation des Règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement collectif

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire, Président de la Régie des Eaux de Pourrières, rappelle que la Régie des Eaux de Pourrières est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il explique à l'assemblée que la commune doit établir pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont elle est responsable, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service (la Régie des Eaux) ainsi que les obligations respectives, du service, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Il précise que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux a émis un avis favorable sur les projets de Règlements de services en date du 24 janvier 2019.

Ces Règlements seront adressés à l'ensemble des abonnés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12 à L2224-12-5,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Pourrières réuni le 24 janvier 2019,
Vu l'avis favorable de la commission municipale « Administration Générale » réunie le 24 janvier 2019,
Vus les Règlements de services ci-annexés,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le Règlement de service de l'eau potable.
- **D'APPROUVER** le Règlement de service de l'assainissement collectif.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, Président de la Régie des Eaux de Pourrières, à signer lesdits Règlements.
- **DIT** que les Règlements de services sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

2019-009 Assujettissement à la TVA de droit pour le service public d'Eau Potable

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération n°2018-070 du 09 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé à la Majorité la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des eaux de la commune de Pourrières » pour la gestion du service public de l'eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'article 256B du CGI assujettit obligatoirement à la TVA la fourniture de l'eau dans les communes d'au moins 3 000 habitants. L'imposition à la TVA concerne l'ensemble des opérations du service public de distribution de l'eau à destination de leurs usagers.

La Régie des Eaux de Pourrières étant opérationnelle, il propose d'assujettir à la TVA le service public d'Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2019 avec un régime réel d'imposition qui permettra de gérer la TVA mensuellement.

Des déclarations mensuelles de chiffres d'affaires sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée, les montants de TVA déductible et les montants de TVA afférente aux livraisons à soi même seront établies.

Il rappelle que le budget de l'Eau sera inscrit Hors Taxe, la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4.

De plus, il conviendra de transmettre ce choix fiscal en saisissant le Service des Impôts des entreprises.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 256B

Vu la délibération n°2018-070 du 09 juillet portant sur la création de la Régie des Eaux de la Commune de Pourrières

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE :

- **D'ASSUJETTIR** à la TVA le service public d'Eau Potable et donc le budget de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DE CHOISIR** le Régime réel d'imposition avec une gestion de la TVA mensuelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

2019-010 Assujettissement à la TVA sur option pour le service Assainissement Collectif

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération n°2018-071 du 09 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé à la Majorité la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie de l'assainissement des eaux usées de Pourrières » pour la gestion du service public de l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'article 260A du CGI donne la faculté d'opter à la TVA aux communes qui exploitent directement le service public de l'Assainissement Collectif ce qui suppose qu'elles conservent la responsabilité de l'exploitation du service et qu'elles soient attributaires des recettes du service.

La Régie de l'assainissement des eaux usées de Pourrières étant opérationnelle, il propose l'option d'assujettissement à la TVA pour le service public d'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2019 avec un régime réel d'imposition qui permettra de gérer la TVA mensuellement.

Des déclarations mensuelles de chiffres d'affaires sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée, les montants de TVA déductible et les montants de TVA afférente aux livraisons à soi même seront établies.

Il rappelle que le budget de l'assainissement sera inscrit Hors Taxe, la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4.

De plus, il conviendra de transmettre cette option fiscale en saisissant le Service des Impôts des entreprises.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 260 A.

Vu la délibération n°2018-071 du 09 juillet portant sur la création de la Régie de l'assainissement des Eaux usées de la Commune de Pourrières

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE :

- **D'OPTER** pour l'assujettissement à la TVA pour le service public d'Assainissement Collectif à compter du 1er janvier 2019.
- **DE CHOISIR** le Régime réel d'imposition avec une gestion de la TVA mensuelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20h15.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent compte-rendu comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sébastien BOURLIN

